



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N°31/ARH/2007

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général
et d'Aide à la Contractualisation du Centre de Dialyse Sainte Clotilde pour 2007

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2007 ;

ARRETE :

Article 1er : Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, du Centre de Dialyse Sainte Clotilde pour 2007 est fixé à **3 720 €**.

Article 2 : La dotation sera versée en 9 mensualités, d'avril 2007 à décembre 2007, d'un montant de **413,33 €**.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2007

La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER